



Le Brabant wallon

PROVINCE
DU BRABANT WALLON
IPES
INSTITUT PROVINCIAL
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

BLOC SCOLAIRE
CHAUSSEE DE MONS
1480 TUBIZE
TELEPHONE 02/355 66 87
TELECOPIEUR 02/355 21 30

Classe : _____ Stage N°: _____

Nom : _____ Prénom : _____

CONVENTION DE STAGE

Année scolaire 2020 /2021

AGENT D'EDUCATION

Entre les soussignés

1.

(dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique, ...)
Situé(e) à (adresse - tél. et fax)

.....

Secteur d'activités :.....

Forme juridique (*):.....

N° ONSS ou RC (*):

Représenté(e) par Madame/Monsieur :

Fonction :

(*) facultatif

ci-dessous dénommé(e) l'entreprise ;

2. Monsieur V. Jouret

Chef De L'établissement D'enseignement Secondaire De Plein Exercice
IPES, INSTITUT PROVINCIAL, D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

BLOC SCOLAIRE
CHAUSSEE DE MONS
1480 TUBIZE
TELEPHONE 02/355 66 87
TELECOPIEUR 02/355 21 30

ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;

Mademoiselle/Madame/Monsieur

Adresse :

Téléphone :

Né(e) le :

élève de l'établissement susmentionné
 en classe de ... AGENT D'EDUCATION
 dans l'enseignement secondaire de plein exercice,

ci-dessous dénommé(e) le stagiaire ;

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale) :

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'entreprise susmentionnée accepte d'accueillir le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire susmentionné.

Elle s'engage à encadrer le stagiaire, à le traiter en bon père de famille, à lui désigner un « tuteur » et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation.

L'institution s'engage à respecter :

- les projets éducatif et pédagogique en vigueur dans l'établissement scolaire ;
- les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative) ;
- la planification des stages faite par l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire.

Par stagiaire, on entend l'élève mentionné au point 3 ci-dessus.

Article 2

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par l'enseignant-maître de stage visés à l'article 5.

Article 3

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

Article 4

La présente convention prend cours le
et se terminera le
sauf accord des parties.

Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier de la formation.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

Les stages de nuit (entre 23 heures et 6 heures) sont interdits.

Article 5

L'entreprise désigne Madame/Monsieur
qui occupe la fonction de
en qualité de « tuteur », lequel partagera avec l'enseignant-maître de stage le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'établissement scolaire confie à Monsieur PIRENNE & Madame DUSSART, membres de son personnel, en qualité « d'enseignants - maîtres de stage », le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

Article 6

§ 1^{er} En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter au stage avertit aussitôt l'entreprise, Monsieur PIRENNE & Madame DUSSART et le cas échéant l'établissement scolaire auprès du chef d'atelier au 02/355 66 87.

§ 2 Le stagiaire informera les enseignants – maîtres de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

- § 3 Dans les plus brefs délais, le tuteur informera **obligatoirement** l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.
- § 4 L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.
- § 5 Les enseignants - maîtres de stage, Monsieur PIRENNE & Madame Dussart, informeront l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.
- § 6 Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

Article 7

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré(e), ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale ;
2. en matière d'assurance :
 - le Pouvoir Organisateur et/ou le Chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
 - la responsabilité civile du stagiaire et des enseignants - maîtres de stage au sein de l'entreprise ; 1
 - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
 - les actes techniques que les enseignants - maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.

(dénomination de la compagnie d'assurance : Ethias, numéro de police : Contrat « accident du travail » n° 6569488).
 - L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

(dénomination de la compagnie d'assurance :
numéro de police)

Article 8

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

Article 9

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

Article 10

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et est aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu de stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage (ou de tout document qui en tient lieu), lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure **toujours** sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

Article 11

Aucun lien de parenté (jusqu'au 4^e degré inclusivement) ne peut exister entre le stagiaire, le maître de stage et le responsable pédagogique du stage.

Article 12

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

Article 13

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application.

Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en trois exemplaires, le

Pour le lieu de stage,
Lu et approuvé,

Cachet du lieu de stage,

Pour l'établissement scolaire,
Lu et approuvé,

Cachet de I.P.E.S. Tubize,

Monsieur V. Jouret
Directeur de l'IPES de Tubize.

Signature de l'élève,
Lu et approuvé,

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale (pour le stagiaire mineur),
Lu et approuvé,

IPES TUBIZE